



Assemblée générale

Distr. limitée
11 novembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session Deuxième Commission

Point 53 i) de l'ordre du jour

Développement durable : promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Soudan* : projet de résolution

Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/7 du 16 octobre 1998, 54/215 du 22 décembre 1999 et 55/205 du 20 décembre 2000, et rappelant également ses résolutions 56/200 du 21 décembre 2001, 58/210 du 23 décembre 2003, 60/199 du 22 décembre 2005 et 62/197 du 19 décembre 2007 concernant la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Notant que le Programme solaire mondial 1996-2005 a contribué à sensibiliser l'opinion au rôle croissant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale,

Réaffirmant les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et d'Action 21³, et rappelant les recommandations et conclusions figurant dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴, relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Rappelant le débat thématique de l'Assemblée générale sur l'efficacité énergétique, les économies d'énergie et les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui s'est tenu le 28 juin 2009,

Se félicitant de l'offre faite par le Gouvernement indien d'accueillir à New Delhi, du 27 au 29 octobre 2010, la Conférence internationale sur les énergies renouvelables,

Se félicitant également des initiatives qui visent à améliorer l'accès à des services énergétiques fiables, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement, aux fins du développement durable, pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Sachant que la mise en valeur des sources d'énergie nouvelles et renouvelables pourrait contribuer grandement à la diversification de la matrice énergétique en ce qu'elle permettrait d'augmenter le rendement de la production et de la consommation d'énergie, de doper la croissance économique et l'emploi dans une optique d'équité et d'intégration sociale, d'assurer l'accès à l'énergie et la disponibilité en énergies, de promouvoir la coopération et l'intégration énergétiques, de générer des bienfaits pour l'environnement et de réaliser l'objectif d'un développement durable,

Soulignant que l'utilisation accrue et la promotion de toutes les formes d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, notamment l'énergie solaire, thermique, photovoltaïque, éolienne, hydroélectrique, marémotrice, marine et géothermique ainsi que l'énergie de la biomasse, pourraient contribuer largement au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que si les sources d'énergie nouvelles et renouvelables étaient davantage exploitées, cela ouvrirait d'importantes possibilités de fourniture d'énergie pour le développement durable et d'élargissement de l'accès aux services énergétiques modernes,

Notant que le développement de l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et le recours aux techniques énergétiques de pointe non polluantes permettent non seulement de produire et de consommer l'énergie plus efficacement, mais aussi d'ouvrir des possibilités grâce auxquelles l'état de l'environnement pourrait être amélioré aux échelons mondial et local,

Considérant que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à lutter contre les changements climatiques, qui posent des risques et des problèmes sérieux,

Notant que la demande mondiale d'énergie continue d'augmenter, tout en sachant que la part de l'énergie tirée de sources nouvelles ou renouvelables demeure très inférieure au niveau élevé qu'elle pourrait atteindre, et soulignant la nécessité d'exploiter les sources d'énergies nouvelles et renouvelables,

Insistant sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures pour que les pays en développement et les pays en transition disposent en temps opportun des ressources financières appropriées sur les plans quantitatif et qualitatif et bénéficient du transfert des technologies de pointe voulues pour répandre et rendre plus efficace

l'utilisation des sources d'énergie, en particulier des sources d'énergie nouvelles et renouvelables,

Réaffirmant que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et considérant qu'il est nécessaire d'établir à tous les niveaux des conditions propices aux investissements et à un financement durable,

Constatant que la Commission du développement durable et le Conseil économique et social continuent à jouer un rôle central en tant que lieux de débat sur la question des sources d'énergie nouvelles et renouvelables et du développement durable,

Saluant les efforts faits par les gouvernements et les institutions qui appliquent des politiques et des programmes visant à étendre l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables aux fins du développement durable, et consciente que les initiatives régionales, les institutions et les commissions économiques régionales contribuent aux activités menées dans ce domaine par les pays, en particulier les pays en développement et les pays en transition,

Prenant acte avec satisfaction de la création de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, chargée de promouvoir la diffusion et l'exploitation durable des énergies renouvelables,

Prenant également acte avec satisfaction des mécanismes et initiatives de coopération et d'intégration énergétiques mis sur pied à l'échelle régionale pour encourager l'exploitation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, tels que notamment le Fonds de financement des sources d'énergie de remplacement du PetroCaribe, le Projet d'intégration et de développement mésoaméricain, le Programme de développement des énergies renouvelables des Caraïbes et l'initiative énergétique du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Notant avec préoccupation que des millions de pauvres dans les pays en développement n'ont pas les moyens de s'offrir des services énergétiques modernes, même lorsque ceux-ci sont disponibles,

Soulignant qu'il est urgent de lever les obstacles entravant, à tous les niveaux, la promotion et l'utilisation des énergies renouvelables,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁵;
2. *Souligne* la nécessité d'augmenter sensiblement la part des énergies nouvelles et renouvelables dans la matrice de l'offre mondiale d'énergie;
3. *Réaffirme* que le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁴ doit être exécuté intégralement;
4. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès à des services et à des ressources énergétiques sûrs, abordables, économiquement viables, socialement acceptables et respectueux de l'environnement aux fins du développement durable, et tient compte de la diversité des situations, des politiques nationales et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition;

⁵ A/64/277.

5. *Souligne également* la nécessité d'intensifier la recherche sur l'énergie au service du développement durable, ce qui exigera, de la part des gouvernements et de toutes les parties intéressées, notamment le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, qu'ils s'engagent davantage à apporter les ressources financières et humaines nécessaires à l'accélération de la recherche;

6. *Souligne en outre* la nécessité d'accélérer la mise au point, la diffusion et le déploiement de technologies d'efficacité énergétique et d'économies d'énergie abordables et plus propres, et de technologies pour les énergies nouvelles et renouvelables, ainsi que le transfert de ces technologies, en particulier vers les pays en développement, à des conditions favorables, notamment privilégiées et préférentielles;

7. *Encourage* les efforts entrepris par les gouvernements pour établir et étendre à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et invite la communauté internationale à appuyer les efforts déployés dans ce sens dans les pays en développement;

8. *Engage* les gouvernements, ainsi que les organisations internationales et régionales compétentes et les autres partenaires intéressés, à combiner, selon qu'il conviendra, les mesures consistant à recourir davantage aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, à accroître les rendements énergétiques, à faire une plus grande place aux techniques énergétiques avancées, y compris aux techniques moins polluantes d'exploitation des combustibles fossiles, et à exploiter de manière durable les sources traditionnelles d'énergie, ce qui permettrait de répondre à long terme aux besoins croissants d'énergie, pour assurer un développement durable;

9. *Encourage* les auteurs d'initiatives mondiales, régionales et nationales concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables à promouvoir l'accès des pauvres à l'énergie, y compris aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à améliorer la conservation de l'énergie et les rendements énergétiques en mettant en œuvre une combinaison de techniques, en tenant pleinement compte des dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg relatives à l'énergie au service des objectifs du développement durable;

10. *Salue* les efforts que font certains pays en développement pour se fixer volontairement des objectifs nationaux d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables;

11. *Invite* les pays développés à augmenter sensiblement les apports de ressources financières et à assurer le transfert de technologies et le renforcement des capacités ainsi que la diffusion de technologies écologiquement rationnelles aux pays en développement dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

12. *Engage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits par les pays africains pour promouvoir le développement, la production et la consommation d'énergie de sources nouvelles ou renouvelables, en ayant à l'esprit les besoins particuliers de l'Afrique en sources d'énergie et services énergétiques fiables et abordables;

13. *Engage également* la communauté internationale à aider les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en

développement et les pays d'Afrique à mettre en valeur et à exploiter les énergies nouvelles ou renouvelables, en leur apportant notamment une assistance financière et technique et en les aidant à renforcer leurs capacités;

14. *Engage en outre* la communauté internationale à appuyer les efforts déployés par les pays en développement qui mettent en valeur et exploitent déjà leurs ressources énergétiques, dont les énergies nouvelles et renouvelables, en vue de maintenir une production d'énergie efficace et durable;

15. *Demande à nouveau* à tous les organismes de financement et donateurs bilatéraux et multilatéraux intéressés ainsi qu'aux organismes de financement et organisations non gouvernementales régionaux, de continuer d'appuyer, selon qu'il conviendra, l'action menée pour développer le secteur énergétique des pays en développement et des pays en transition en utilisant des énergies nouvelles et renouvelables écorespectueuses et d'une viabilité avérée, tout en tenant pleinement compte de la structure de développement des pays en développement dont l'économie est fondé sur des ressources énergétiques, et d'aider à atteindre les niveaux d'investissements nécessaires pour étendre l'approvisionnement en énergie, notamment au-delà des zones urbaines;

16. *Prend note* des activités de promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables actuellement menées au sein du système des Nations Unies et souhaite qu'elles soient poursuivies;

17. *Encourage* les organismes des Nations Unies à continuer de faire connaître l'importance de l'énergie pour le développement durable, y compris la nécessité de promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et le rôle croissant qu'elles peuvent jouer pour répondre à la demande énergétique mondiale, en particulier dans l'optique du développement durable et de l'élimination de la pauvreté;

18. *Estime* nécessaire de fournir des ressources financières et techniques aux pays en développement, d'assurer le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de ces technologies à leur profit, pour les aider à accéder à des services énergétiques modernes abordables et aux énergies nouvelles et renouvelables, dans une optique de croissance économique, de développement humain et social et de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer à s'efforcer de favoriser la mobilisation de ressources financières régulières et prévisibles et d'une assistance technique et de parvenir à ce que les fonds internationaux actuellement disponibles soient utilisés intégralement et plus efficacement aux fins de la bonne exécution de projets hautement prioritaires à l'échelon national ou régional dans le domaine des sources d'énergie nouvelles et renouvelables;

20. *Souligne* qu'une plus large utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables disponibles et la recherche d'autres sources de ce type supposent le transfert de technologies et leur diffusion à l'échelle mondiale, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution, en tenant compte des vues des États Membres sur les mesures prises et les défis à relever pour établir à tous les

niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies renouvelables;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables ».
